RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ASTI**
Société par Actions Simplifiée au capital de 24 480 euros
Siège social : 19-21 rue de la Résistance – 42300 ROANNE
401 646 534 RCS ROANNE
(ci-après la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**
**DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A 10 heures,

La société GROUPE ACT, société par actions simplifiée au capital de 493 100 euros, dont le siège social est 5 rue Hermel – 75018 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 503 806 283, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Frédéric ANIS,

Associée unique de la Société, et détenant en tant que tel l'intégralité des actions composant le capital social de cette dernière,

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion signé le 30 avril 2025 de la Société par absorption de la société INNOVE SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 142 rue de Rivoli – 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 801 752 031,
- Du récépissé de dépôt dudit projet de traité émis par le Greffe du Tribunal de Commerce ;
- De la parution au BODACC des annonces y relatives ;
- Du certificat de non-opposition émis par le Greffe du Tribunal de Commerce ;

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la fusion ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique constate, en tant que de besoin, la réalisation de la fusion dans les conditions du projet de traité de fusion par absorption de la société INNOVE SAS en date du 30 avril 2024, ainsi que de l'absence de rémunération de l'apport effectué au titre de la fusion.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide la dissolution sans liquidation de la société INNOVE SAS.

**TROISIEME DECISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présente acte pour remplir toutes formalités de droit.

F.A.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenues au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

*  *  *

Fait à ROANNE
Le 20 juin 2025

Pour la société GROUPE ACT
Monsieur Frédéric ANIS



F.A.